

NOTE DE SERVICE N° I

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

Inspection de
l'Éducation nationale
Clamecy Val de Loire
18, rue Jules Renard
BP 115
58503 Clamecy cedex

A
Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'écoles
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants
Mmes et MM. Les Enseignantes et Enseignants
Spécialisés et Psychologues des R.A.S.E.D

/L'équipe de circonscription

IEN :	Monsieur Michaël BILLEBAULT
CPAIEN :	Monsieur Olivier PIERRE
CPAIEN EPS :	Monsieur Hugues GAUCHER
Secrétaire :	Madame Martine EPINETTE
eRUN :	Monsieur Laurent MICHNIKOWSKI (mi-temps sur secteur Clamecy)
	Monsieur Simon WAREIN (mi-temps sur secteur Val de Loire)
C.P. départemental Arts visuels :	Monsieur Philippe THEMIOT
C.P. départemental Education musicale :	Monsieur Fabien TABUS
C.P. départemental TICE :	Monsieur Marc GARIN

Les horaires d'ouverture du secrétariat sont les suivants :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	: 7h45/12h15 - 13h30/17h15
Mercredi	: 7h45/12h15
Tél . Secrétariat de circonscription	: 03.86.27.16.14
Fax	: 03.86.24.46.38
Courriel	: ien58cla@ac-dijon.fr

✓ **Enseignants référents :**

Monsieur Frédéric MESTRE: 06.07.49.76.93 er58.cosnedoumer@ac-dijon.fr
Monsieur Rémy ROESER : 03.86.21.06.12 er58.valde Loire@ac-dijon.fr
Monsieur Alexandre DILOY : er58valde Loire2@ac-dijon.fr

II/ Rentrée 2018 : évolutions des programmes des cycles 2 et 3 :

Des programmes simplifiés et clarifiés pour les cycles 2, 3 et 4 entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2018-2019 pour le français, les mathématiques, l'enseignement moral et civique. Ils apportent aux programmes 2016 une terminologie plus claire et des contenus plus explicites. **BO n°30 du 26 juillet 2018.**

[Les programmes d'enseignement concernant le cycle des apprentissages fondamentaux \(cycle 2\), le cycle de consolidation \(cycle 3\) et le cycle des approfondissements \(cycle 4\)](#)

[Le programme d'enseignement moral et civique](#)

III/ Quatre priorités pour renforcer la maîtrise des fondamentaux :

De nouvelles recommandations pédagogiques viennent en appui des programmes scolaires pour faciliter l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

- Voici les [4 priorités pour renforcer la maîtrise des fondamentaux](#)
- Les textes officiels des 4 recommandations pédagogiques sont les suivants : **BO spécial n°3 du 26 avril 2018.**

[Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome](#)

[Enseignement de la grammaire et du vocabulaire : un enjeu majeur pour la maîtrise de la langue française](#)

[Enseignement du calcul : un enjeu majeur pour la maîtrise des principaux éléments de mathématiques à l'école primaire](#)

[La résolution de problèmes à l'école élémentaire](#)

Le plan de formation départemental s'adosse à la mise en œuvre des quatre priorités pour renforcer la maîtrise des fondamentaux. Il vous sera prochainement communiqué par le biais du site départemental de la DSDEN 58.

IV/ Les évaluations nationales à la rentrée 2018

Des évaluations nationales auront lieu dans toutes les classes de CP et CE1.

Deux évaluations en CP, touchant tous les élèves, auront lieu **en septembre et en février**. En français, elles comportent deux séances de 20 minutes avec des exercices de compréhension de phrases à l'oral, de reconnaissance des sons et d'identification de lettres. En mathématiques, elles comportent une séance de 20 minutes évaluant la construction du nombre, le calcul en ciblant le dénombrement, la décomposition d'un nombre, la connaissance de la ligne numérique. Les évaluations seront passées sur cahiers d'exercices dans la deuxième quinzaine de septembre.

Une **évaluation en CE1** est prévue dans le courant de septembre, là-aussi pour tous les élèves. Elle nécessitera trois séances de 20 minutes dont deux pour le français. L'évaluation se fera sur cahiers d'exercices. En français, les exercices concerneront la fluence, la lecture à voix haute, la compréhension de l'écrit, la compréhension orale, la richesse du vocabulaire, l'orthographe. En mathématiques, l'évaluation portera sur le calcul mental, le calcul en ligne et la résolution de problèmes.

Ces évaluations seront accompagnées de documents élaborés par le ministère, en lien avec le conseil scientifique et la DEPP. Ces documents donneront des pistes pour l'analyse des résultats des élèves et des suggestions d'actions pédagogiques en classe au regard des possibles origines des difficultés repérées. Les résultats seront diffusés à l'enseignant, à l'inspecteur et aux familles.

VI/ Projet académique et forum apprenant :

Le **projet académique** entre dans une nouvelle phase, celle de l'opérationnalisation.
<http://academie-apprenante.ac-dijon.fr/leprojetacademique-dijon-academieapprenante>

En parallèle à la réflexion menée au sein des groupes académiques sur les différentes priorités, vous pouvez participer en vous connectant sur le **forum apprenant**.

Ce forum Apprenant est un outil participatif au service de tous les acteurs du système éducatif. Posez des questions, proposez vos retours d'expérience, cliquez sur "*J'ai appris*" pour signaler les contributions qui vous sont les plus utiles et devenez expert et référent dans vos domaines de compétences. <http://academie-apprenante.ac-dijon.fr/forum-apprenant>

VII/ Journée de l'apprendre et des enseignantes et enseignants :

Un courrier de madame la rectrice, daté du 3 juillet, vous annonçait la première journée académique de l'apprendre le vendredi 5 octobre prochain.

Cette journée a pour objectif de mettre en place des actions mettant en valeur le plaisir et les interactions pour apprendre ensemble. Vous pouvez vous emparer des pistes proposées dans le courrier si vous le souhaitez.

VII/ Plan mercredi :

Dès la rentrée, toutes les communes pourront proposer le mercredi un accueil de loisirs à forte ambition éducative. Des aides de l'état seront allouées aux communes qui proposent un PEDT montrant une cohérence entre ce qui se fait sur le temps périscolaire et ce qui se fait sur le temps scolaire.



VIII/ Rendez-vous de carrière :

La réforme de l'évaluation des enseignants entre dans sa deuxième année. L'ensemble des informations nécessaire à la préparation du rendez-vous de carrière vous a été fourni dans la **note de service n°3 du 13 novembre 2017**. Voici quelques éléments pour rappel.

Cette réforme de l'évaluation comporte deux éléments complémentaires : des **rendez-vous de carrière**, moment privilégié pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle et un **accompagnement des personnels** enseignants, d'éducation et psychologues tout au long de leur parcours professionnel.

1. Les rendez-vous de carrière

Pour QUI ?

Le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations s'adresse à tous les agents de la fonction publique. Pour l'Education nationale, il concerne les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues.

QUAND ?

- Premier : avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon
- Deuxième : avancement accéléré du 8^{ème} au 9^{ème} échelon
- Troisième : moment de l'accès à la hors-classe
- Quatrième : accès à la classe exceptionnelle

QUELS OBJECTIFS ?

Les rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils ont pour vocation d'**apprécier la valeur professionnelle** à des moments clés de la carrière et de déterminer l'avancement accéléré.

QUELLES MODALITES ?

Deux volets :

- Le rendez-vous de carrière comporte **une inspection** en situation professionnelle, basée sur une observation en classe pour les enseignants. L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée. Le temps d'observation dure une heure environ.
 - L'inspection est suivie d'**un entretien** avec l'inspecteur d'une durée comprise entre 45 min et 1h15 min. Cet entretien pourra suivre immédiatement le temps d'observation ou être différé en fonction des contextes locaux.
- Vous trouverez, à l'annexe 4 du guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants d'éducation et psychologie de l'Education nationale (*Eduscol - 2017*), un document d'aide à la préparation intitulé « **Document de référence de l'entretien** ».

Il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière, l'inspection ainsi que l'entretien qui la suit.

Un compte rendu de rendez-vous de carrière sera renseigné par l'inspecteur. Il comprend une grille de 11 compétences, issues du référentiel de compétences des professeurs des écoles, déclinées en quatre degrés de maîtrise et une appréciation littérale de 10 lignes.

COMMENT ?

Vous interagissez avec votre inspecteur via le portail **SIAE** (**S**ystème d'**I**nformation d'**A**ide à l'**E**valuation) accessible à partir du **PIA** (**P**ortail **I**ntranet **A**cadémique) de l'académie de Dijon.

Pour ce faire, vous devez impérativement utiliser votre adresse académique. Vous serez informés un mois à l'avance de votre rendez-vous de carrière.

2. L'accompagnement individuel ou collectif

Le volet accompagnement revêt une dimension formative : il peut être individuel ou collectif.

a) Accompagnement collectif :

Il peut concerner l'équipe pédagogique d'une école, une équipe d'enseignants inter-degrés. Il peut répondre à une demande de l'équipe ou résulter d'une proposition du conseiller pédagogique ou de l'inspecteur.

b) Accompagnement individuel :

Il peut être déclenché à tout moment de la carrière par l'inspecteur ou à la demande de l'enseignant pour répondre aux besoins repérés.

IX/ Accompagnement des enseignants néo-titulaires

Un plan départemental d'accompagnement prévoit :

- pour les **T1** : trois visites minimum prises en charge par les conseillers pédagogiques et des aides complémentaires éventuelles autant que de besoin conduites par les maîtres-formateurs des écoles d'application. Trois journées de formation sont inscrites au plan départemental de formation.
- pour les **T2** : une visite conseil par un conseiller pédagogique, une seconde par un maître formateur.

X/ APC

Les écoles ont été destinataires, le 15 mai 2018, d'une note départementale concernant la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires (APC) à partir de la rentrée 2018. Cette note départementale a été complétée par une note de service de circonscription (note n°5 du 29 juin 2018). Nous vous proposons en annexe 1 une opérationnalisation de la note départementale. Pour rappel, **l'avenant APC au projet d'école sera à retourner au secrétariat de circonscription pour le 17 septembre 2018**. Une information sur l'organisation des activités pédagogiques complémentaires inscrite dans l'avenant sera faite lors du premier conseil d'école.

XI/ Rentrée en musique

Lors de la dernière rentrée scolaire, de nombreuses écoles se sont mobilisées pour mettre en œuvre la « rentrée en musique ». Ce fut un moment privilégié de partage musical de convivialité et de fierté pour les élèves. Cette nouvelle rentrée en musique sera donc renouvelée.

Il s'agit de proposer aux élèves qui étaient déjà scolarisés dans l'école l'année précédente, d'accueillir leurs nouveaux camarades en musique, ce qui constitue une manière chaleureuse de leur souhaiter la bienvenue. Les partenaires du milieu associatif ou des collectivités locales pourront être associés à ce moment.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur les fiches consacrées au chant dans les ressources d'accompagnement des enseignements artistiques publiées sur *Eduscol* ainsi que sur les répertoires à chanter proposés sur *Musique Prim*, site de ressource pour l'éducation musicale à l'école.

Cet événement participe de la volonté commune des ministères de l'Education nationale et de la culture de développer la pratique de la musique à l'école.

Pour cette seconde édition il est important que toutes les écoles s'engagent dans un temps de pratique musicale collective le lundi 3 septembre **au moment de la journée qui vous paraîtra le plus opportun**.

XII/ Animations pédagogiques et temps de formation :

L'ensemble du calendrier des formations et animations pédagogiques vous sera communiqué dans la note de service n°2 qui sera adressée aux écoles courant septembre. La plus grosse partie des actions de formation débutera après les congés de toussaint. Voici celles qui auront lieu en septembre :

- Stage « lecture » pour tous les enseignants en charge d'élèves de CP
 - Lundi 10 septembre après-midi à Clamecy
 - Jeudi 13 septembre matin à l'école Pierre et Marie Curie de Cosne-sur-Loire (REP)
 - Mardi 18 septembre, matin à Cosne-sur-Loire
 - Mardi 18 septembre, après-midi à La Charité-sur-Loire
- Mercredi 19 septembre, 9h à CANOPE Nevers: animation pédagogique réservée aux TR.

XIII/ Les dispositifs d'aide : le pôle ressource

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constitue avec les conseillers pédagogiques, les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les personnels sociaux et de santé, **le pôle ressource**. L'inspecteur de l'Education nationale pilote et mobilise cet ensemble de professionnels dans l'objectif **de prévenir et de remédier** aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

L'équipe de circonscription a élaboré un document, hébergé sur notre site, « Pôle ressource et fonctionnement du RASED ». Celui-ci vise à formaliser et à rendre directement accessibles, tous les leviers d'action nous permettant de **développer les potentialités de tous les élèves**, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'eux les conditions de la réussite au sein de chaque cycle d'enseignement.

Pour que ces aides soient efficaces, une démarche vous a été proposée afin d'optimiser la gestion du temps et le contenu des CMC « Personnalisation des parcours ». Il s'agira de définir finement la problématique scolaire de ces élèves et d'**établir, en CMC et avec la collaboration du RASED, une stratégie globale de prise en charge de la difficulté**.

Ces dispositifs visent à améliorer la fluidité des parcours scolaires.

Le redoublement constitue un recours ultime mais possible, précisément justifié et accepté par la famille, **pour des cas qui doivent rester rares**. En tout état de cause, il comporte des aménagements particuliers qui le différencient de la simple reprise à l'identique d'une année scolaire. Le PPRE précise ces aménagements. Il s'agit pour nous de mener chaque élève au maximum de ses possibilités.

Les réseaux d'aide sont associés à l'analyse des évaluations et à la conception des modalités de mise en œuvre des différentes aides (circulaire N° 2009-088 du B.O. N° 31 du 17-7-2009 et circulaire N° 2014-107 du 18 août 2014)

Je vous demande donc de fixer dès le début de l'année les dates des 4 CMC « Personnalisation des parcours » afin que les membres de réseau puissent se rendre disponibles.

Les fiches de demande d'aide doivent être parvenues au RASED dès que possible, au **plus tard le 5 octobre**. Les interventions réseau doivent nécessairement être corrélées à l'élaboration écrite d'une demande d'intervention réseau (DIR). Les formulaires et documents récapitulatifs sont disponibles sur le site de circonscription (rubrique « Pôle ressources »).

XIV/ L'organisation de l'école

- ◆ Le registre qui permet de rassembler l'ensemble des **comptes rendus** des diverses réunions concernant l'école doit être tenu par le directeur. Les comptes rendus des conseils d'école doivent m'être adressés dès qu'ils sont rédigés. Les directeurs devront être en mesure de préciser la mise en œuvre des 108 h dans l'école. A cet effet, je vous remercie de bien vouloir mettre en place un calendrier annuel des temps de concertations des équipes pédagogiques (CMC « personnalisation des parcours » / CMC « pédagogiques » / journées de pré-rentrée / journée de solidarité/ animation in situ) fixant les dates de rencontres ainsi que les axes de travail à privilégier. L'articulation de ces temps de concertation visera à affiner les différents parcours déclinés dans le projet d'école 2017/2020 mais aussi à répondre aux besoins spécifiques de chaque équipe. Cette organisation décidée collégialement permettra d'avoir une lisibilité sur l'année pour chacun. En outre, je vous demande de faire parvenir, quinze jours à l'avance, au secrétariat de la circonscription, les **dates et ordres du jour des différents conseils** afin que nous puissions, éventuellement, vous apporter une aide si besoin est. Vous n'oublierez pas d'informer également à l'avance les membres du RASED dont l'expertise est particulièrement précieuse, afin qu'ils puissent organiser leur emploi du temps.
- ◆ **Les registres d'appel** sont à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Chaque fin de mois, les pourcentages de fréquentation seront calculés et le directeur visera tous les registres de son école. Je rappelle que la fréquentation des élèves du cycle I est elle aussi calculée sur la journée.
- ◆ L'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire, tout comme sa participation aux activités scolaires obligatoires (se déroulant dans le cadre des programmes et sur le temps scolaire) n'est pas subordonnée à la présentation d'une attestation d'**assurance** ; elle est cependant vivement conseillée. Elle est en revanche obligatoire pour les activités facultatives (se référer à la circulaire n° 99-136 du 21/09/99 relative à l'organisation des sorties scolaires).
- ◆ **Elections des parents d'élèves** : je rappelle l'importance d'associer les parents à la vie de l'école. C'est pourquoi les parents doivent être encouragés à participer à la vie de l'établissement scolaire et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. Parce que l'implication des parents est déterminante dans la réussite des élèves, leur participation aux élections des représentants des parents d'élèves est essentielle. Pour l'année scolaire 2018-2019, les élections se dérouleront **le vendredi 12 ou le samedi 13 octobre 2018**. Lors de la réunion organisée en début d'année, une information précise sera donnée aux parents d'élèves sur

l'organisation de ces élections. Je vous invite à vous reporter au BO n°28 du 12 juillet 2018 qui fixe les règles précises d'organisation.

Je vous rappelle que le code de l'éducation prévoit, depuis la rentrée 2006-2007, la transmission des coordonnées électroniques des parents d'élèves aux associations de parents d'élèves qui en font la demande. **Pour ce faire, vous devez préalablement obtenir l'accord des parents** quant à la communication aux associations des informations suivantes : noms, adresses postales et électroniques.

- ◆ **Journée de solidarité** : certains d'entre vous ont déjà fait remonter à la circonscription la date à laquelle ils récupéraient cette journée ; pour les autres, merci de donner cette information pour le **15 septembre**.
- ◆ **Sorties scolaires avec nuitées** : les délais pour la transmission des dossiers « sorties scolaires avec nuitées » restent inchangés : 5 semaines pour les séjours dans le département ; 8 semaines pour les séjours extérieurs au département de la Nièvre et 10 semaines en cas de séjours à l'étranger (hors vacances scolaires). Je vous rappelle que tous les élèves des classes concernées doivent pouvoir participer. En aucun cas le départ ne pourra s'effectuer sans tous les élèves, sauf cas exceptionnel soumis à l'accord de l'inspecteur.
- ◆ En EPS, toute participation d'un **intervenant extérieur** nécessite les démarches suivantes :
 - Bénévole : agrément de l'IA-DASEN après participation à une session de formation (ou présentation d'une copie du diplôme) et vérification de l'honorabilité (annexe 4 complétée et copie d'une pièce d'identité)
 - Rémunéré : vérification par le directeur de la carte professionnelle, élaboration d'un projet pédagogique par l'enseignant et l'intervenant à envoyer à l'IEN et mise en place d'une convention entre l'employeur et l'Education nationale.
- ◆ **Correspondance administrative** : La règle est de traiter un sujet par courrier. Les directeurs pourront accompagner et conseiller les jeunes collègues qui peuvent être désemparés face aux règles administratives. Dans tous les cas, il est impératif de respecter scrupuleusement la voie hiérarchique. Tous les courriers à destination de madame la directrice académique doivent lui être adressés sous mon couvert. La correspondance numérique, si elle se veut moins conventionnelle, n'omettra pas les formules de politesse minimales. L'objet sera clairement identifié pour en faciliter la lecture et l'identification. Elle se fera uniquement via les boîtes professionnelles en ac-dijon.fr dont tous les enseignants bénéficient.
- ◆ **Les autorisations d'absence et les arrêts de travail**

Je vous remercie de prévenir en temps opportun le secrétariat de la circonscription pour toute absence prévue justifiant une autorisation d'absence, ceci d'une part pour prévoir une réponse, d'autre part un moyen de remplacement, quand cela est possible. **Je vous demande de bien vouloir utiliser l'imprimé présent sur le site de circonscription.** Je vous rappelle que le service public d'éducation doit être rendu dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées, les autres pourront l'être à titre exceptionnel. Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande **vous accompagnerez le formulaire d'un courrier explicatif et motivé.** Lors d'une absence qui conduit le fonctionnaire hors du département, l'avis de madame la directrice académique est obligatoire.

Pour ce qui concerne les arrêts de travail, après avoir rapidement prévenu l'école et le secrétariat, les enseignants doivent impérativement transmettre les volets 2 et 3 de l'arrêt établi par le médecin avec le formulaire d'autorisation de congé. Le volet 1 est conservé en cas de contrôle. Les déclarations de grossesse se font le plus rapidement possible par voie hiérarchique (courrier et attestation du médecin).

Je vous rappelle enfin que nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être préalablement autorisé.
- ◆ **La fiche individuelle de renseignements** est à remplir uniquement pour les enseignants nouvellement nommés sur la circonscription ou pour ceux dont la situation personnelle a changé. Merci de nous la retourner au secrétariat **sous forme électronique uniquement.**
- ◆ **Langues vivantes** : La pratique commence au CP. Une continuité pédagogique doit être construite afin d'éviter rupture et redondances.
- ◆ L'**U.S.E.P** propose, comme chaque année, un calendrier de rencontres sportives et associatives sur et hors temps scolaire qui concerne les trois cycles de l'école primaire. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le délégué départemental Elie ODOUARD (usep58@fol58.org) ou le CPC EPS Hugues GAUCHER.
- ◆ **La journée du sport scolaire** aura lieu cette année le mercredi 26 septembre. Dans ce cadre, une action de formation « tennis d'école » sera proposée par l'équipe EPS en partenariat avec l'USEP.

◆ **Sessions d'agrément des intervenants bénévoles en EPS :**

Natation :

- Clamecy, le jeudi 6 septembre de 10h à l'école Claude Tillier
- Cosne-sur-Loire, le lundi 10 septembre à 14h à la piscine intercommunale
- La Charité-sur-Loire, le vendredi 21 septembre à 14h à la piscine municipale (**attention changement de date**)
- Belleville-sur-Loire, le lundi 17 septembre à 14 h à la piscine (uniquement pour les écoles fréquentant la piscine de Belleville).

D'autres sessions seront organisées en décembre et en février.

◆ **Sécurité dans les écoles**

Deux assistants de prévention ont été nommés sur le département pour accompagner les directeurs d'école dans toutes les demandes concernant l'hygiène et la sécurité des écoles (PPMS, DUER, application RESCUE...)
Ils prendront leurs fonctions le 1^{er} septembre 2018. La note de service n°2 vous donnera l'ensemble des informations utiles.

Il me reste à vous souhaiter une bonne année scolaire. J'ai pu mesurer, les deux années précédentes, que je pouvais compter sur votre engagement au service de notre École de la République et de ses valeurs qu'il nous appartient de faire vivre au quotidien dans la classe et dans l'école.

Vous savez que je me tiens à votre disposition dans l'éventualité de problèmes professionnels, voire personnels. Je ferai de mon mieux pour vous aider au quotidien.

Michaël Billebault
IEN Clamecy Val de Loire

